

ACADEMIE DE GRENOBLE – REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

.....

LYCEE PROFESSIONNEL LA CARDINIÈRE

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et mise en place d'un nouvel environnement téléphonique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

PROCEDURE DE CONSULTATION :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Le présent C.C.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services) et au Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (T.I.C.) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

SOMMAIRE :

- Art. 1 : Organisme qui passe le marché**
- Art. 2 : Objet du marché**
- Art. 3 : Forme du marché**
- Art. 4 : Durée du marché**
- Art. 5 : Publicité et modalités des remises des offres**
 - 5.1 : Publicité**
 - 5.2 : Conditions de présentation des offres.**
 - 5.3 : Assurance**
 - 5.4 : Conditions de remise**
- Art. 6 : Prix et paiement**
 - 6.1 : Prix**
 - 6.2 : Délai global de paiement.**
 - 6.3 : Facturation**
- Art. 7 : Attribution du marché**
- Art. 8 : Commande**
- Art. 9 : Avance**
- Art. 10 : Cession et nantissement de créances**

Art. 1 : Organisme qui passe le marché

Lycée Professionnel ILa Cardinière
191 chemin de la cardinière
73000 CHAMBERY

Tél. 04 79 75 28 68

Mel. intendance.0731043m@ac-grenoble.fr

Pouvoir adjudicateur : M le Proviseur du lycée La Cardinière

Renseignements administratifs : Mme Aline ROCHE

Le présent cahier des clauses techniques particulières vaut règlement.
Il comprend 4 pages.

Art. 2 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service de l'ensemble des éléments nécessaires à la mise à niveau du système téléphonique du Lycée Professionnel La Cardinière, ainsi qu'un contrat d'entretien et maintenance des installations après l'année de garantie (tranche conditionnelle).

Art. 3 : Forme du marché

Le présent marché est un marché de service passé selon la procédure adaptée (Art. 28 et 40 du code des marchés publics).

Art. 4 : Durée du marché :

De la date de notification du marché jusqu'à la date de fin de la garantie de parfait achèvement

Art. 5 : Publicité et modalités des remises des offres

5.1 : Publicité

Publication sur le portail de l'Association des Journées de l'Intendance
www.aji-france.com

5.2 : Conditions de présentation des offres.

Les soumissionnaires doivent répondre pour l'ensemble du lot sans soustraction.

L'offre signée et tamponnée pour chaque document comprendra :

- Le présent cahier des clauses particulières.
- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des clauses techniques particulières,
- La Décomposition du prix Global et Forfaitaire,
- La fiche de renseignements complémentaires,
- Le contrat d'entretien et maintenance (tranche conditionnelle),

5.3 : Assurance

Le titulaire adresse dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché les justificatifs d'assurance en responsabilité civile et professionnelle à moins qu'il n'ait fourni les documents dans son offre.

5.4 : Conditions de remise

Date de remise des offres : Les offres doivent être remises avant le 13/03/2020 sur le site de l'AJI

Art. 6 : Prix et paiement

6.1 : Prix

Le prix est ferme et définitif.

6.2 : Délai global de paiement.

Le paiement se fait à 30 jours à réception de la facture par virement bancaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

Art. 7 : Attribution du marché

Le marché sera attribué pour l'ensemble du lot par la commission d'appel d'offre du lycée, sur la base d'un classement moyen des différents candidats sur les critères suivants : prix (avec ou sans contrat d'entretien et de maintenance) et caractéristiques techniques.

Art. 8 : Commande

Le marché est notifié par l'acceptation par l'établissement de l'acte d'engagement valant proposition tarifaire.

Art. 9 : Avance

Sans objet

Art. 10 : Cession et nantissement de créances

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire. Le lycée fourni une seule copie certifiée conforme de l'acte d'engagement.

LYCEE LA CARDINIERE
~~L.P. LA CARDINIERE~~

191 chemin de la Cardinière
73000 CHAMBERY
Tél. 04 79 75 28 68
Fax 04 79 85 65 98

E.mail : intendance.0731043m@ac-grenoble.fr

Le Proviseur,

(cachet et signature)



Fait à Chambéry, le

(Cachet de l'entreprise)

Le représentant de l'entreprise,

(cachet et signature)

Fait à